

Certificat d'examen de type
n° F-05-B-0940 du 15 juin 2005

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/F031740-D1

Instrument de pesage à fonctionnement automatique
trieur-étiqueteur type ES 8xyz
Classes X(0,5), X(1) et Y(a)

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 19 mars 1998 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments de pesage à fonctionnement automatique : trieurs-étiqueteurs.

FABRICANT :

ESPERA WERKE GmbH, POSTFACH 10 04 55, 47004 DUISBOURG (ALLEMAGNE).

DEMANDEUR :

Le demandeur est le fabricant.

CARACTERISTIQUES :

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur type ES 8xyz, ci-après dénommé instrument, est destiné au pesage d'objets en fonctionnement continu (la charge est pesée en mouvement) ou en fonctionnement discontinu (la charge est pesée à l'arrêt).

Les classes X(0,5) et X(1) correspondent à une utilisation destinée à vérifier la conformité des lots de préemballages au décret n° 78-166 du 31 janvier 1978 modifié. La classe Y(a) correspond à toutes les autres utilisations en usage réglementé.

L'instrument est constitué par :

- 1° un système de transport des articles comprenant une ou plusieurs bandes de convoyage (bande(s) d'amenée, bande de l'unité de pesage et bande d'évacuation).
- 2° Une unité de pesage comprenant :
 - un dispositif récepteur de charge composé d'un dispositif transporteur de charge à bande fixé sur le dispositif équilibreur et transducteur de charge.
 - Un module de pesée type ESW 58X4 comprenant notamment une cellule de pesée numérique à compensation électro-magnétique de forces WIPOTEC type EC 3000 ($E_{\max} \leq 7500$ g, $v = 0,5$ g, $z = 15000$).
 - Un dispositif d'affichage et de commande type ESC 9x4.
- 3° Un ou plusieurs dispositifs d'impression (jusqu'à 10).

4° Un dispositif de stockage de données (option) respectant les conditions suivantes :

- dans le cas d'une opération de tare les valeurs de tare et de poids net doivent pouvoir être enregistrées si cela est exigé ;
- la visualisation des résultats enregistrés doit être possible pour toutes les parties intéressées.

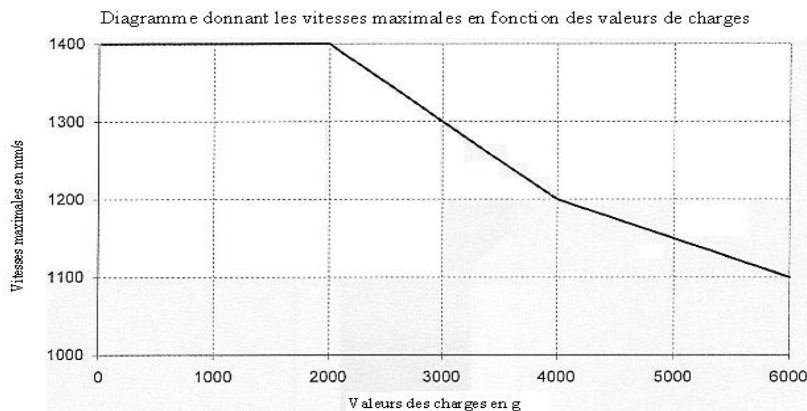
5° Un dispositif indicateur de niveau.

L'instrument est équipé des dispositifs fonctionnels suivants :

- dispositif de mise en évidence d'un défaut significatif (signal visible)
- dispositif de réglage statique de la pente protégé par le dispositif de scellement
- dispositif de réglage dynamique protégé par le dispositif de scellement
- dispositifs de mise à zéro :
 - dispositif automatique de mise à zéro initial
 - dispositif semi-automatique de mise à zéro
 - dispositif de maintien de zéro
 - dispositif automatique de mise à zéro ; la durée maximale entre 2 mises à zéro consécutives est de 15 minutes. Lorsque cette durée est atteinte sans qu'une mise à zéro se soit produite, un signal visuel (sur l'affichage) est fourni à l'opérateur pour réaliser une mise à zéro.
- dispositifs de tare :
 - dispositif semi-automatique de tare soustractive,
 - dispositif de prédétermination de tare.

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

Classes d'exactitude	X(0,5)	X(1)	Y(a)
Portée minimale	≥ 250 g	≥ 50 g	≥ 50 g pour $e = 0,5$ g ≥ 20 g pour $e \geq 1$ g
Portée maximale	≤ 6000 g		
Nombre d'échelons	$\leq 3000 / 6000$ ou $\leq 3000 / 3000 / 3000$		
Echelon e	$\geq 0,5$ g lorsque $n \leq 3000$ ≥ 1 g lorsque $3000 < n \leq 6000$		
Rapport entre e_i et e_{i+2}	≤ 5		
Vitesse de bande	$\leq 1,4$ m/s (voir aussi le diagramme suivant)		
Températures limites d'utilisation	$- 10$ °C, $+ 40$ °C		



SCELLEMENT :

2 possibilités existent pour le dispositif de scellement qui doit être conforme à la description figurant en annexe.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification d'un instrument concerné par le présent certificat comporte les indications suivantes :

- nom du fabricant
- numéro de série et désignation du type de l'instrument
- vitesse maximale du convoyeur de charges en m/s
- cadence maximale de fonctionnement en nombre d'objets par minute
- tension de l'alimentation électrique, en V
- fréquence de l'alimentation électrique en Hz
- pression du fluide de transmission (si applicable)
- numéro et date du présent certificat
- indication de la ou des classes d'exactitude
- caractéristiques métrologiques (Max, Min, e, d, T-)
- nombre de contrôle lorsque le dispositif de scellement est un scellement logiciel.

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION:

Lorsque le dispositif de stockage de données équipe l'instrument, la responsabilité relative à la capacité de stockage et à la disponibilité des données incombe à l'utilisateur

Une sortie de données de résultats de pesage sans stockage préalable et sans identification unique ne peut être utilisée que pour un usage non réglementé (au sens de l'article 1^{er} du décret n°2001-387 du 3 mai 2001). Lorsque l'identification associée au résultat manque, il n'est pas autorisé de transférer un résultat pour un usage réglementé.

Les factures préparées au moyen d'un dispositif périphérique non soumis au contrôle légal doivent comporter l'identification de chaque résultat de pesage de manière à pouvoir comparer ce résultat au résultat stocké.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

La vérification primitive d'un instrument est effectuée soit dans les locaux du demandeur soit au lieu d'installation.

Outre l'examen de conformité au certificat d'examen de type, les essais à réaliser lors de la vérification primitive sont les suivants :

- 1/ étendue et exactitude de la mise à zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.4 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 2/ stabilité du zéro et fréquence de réglage automatique du zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.5 de la Recommandation R 51 de l'OIML.
- 3/ excentration selon la procédure décrite en Annexe A.6.7.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML (lorsque les charges peuvent se présenter de manière excentrée) ;
- 4/ essai de pesage en appliquant l'essai fonctionnel décrit en Annexe A.6.1.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 5/ essai à des vitesses de fonctionnement alternatives selon la procédure décrite en Annexe A.6.8 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Ces essais sont réalisés en mode de fonctionnement automatique.

Les tolérances et conditions de fonctionnement applicables pour les essais 1/ et 2/ sont définies au paragraphe 3.3 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Les tolérances applicables pour l'essai 3/ sont définies par le paragraphe 2.8 de la Recommandation R 51 de l'OIML.
Les tolérances applicables pour les essais 4/ et 5/ sont définies par le premier alinéa du paragraphe 2.5.1.

DÉPÔT DE MODÈLE :

Plans et schémas déposés au Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/F031740-D1 et chez le demandeur.

VALIDITE :

Le présent certificat a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUES :

En application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées en son article 1er ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

ANNEXES :

- Scellement
- Photographie
- Présentation de la face avant du boîtier de commande

Pour le Directeur général

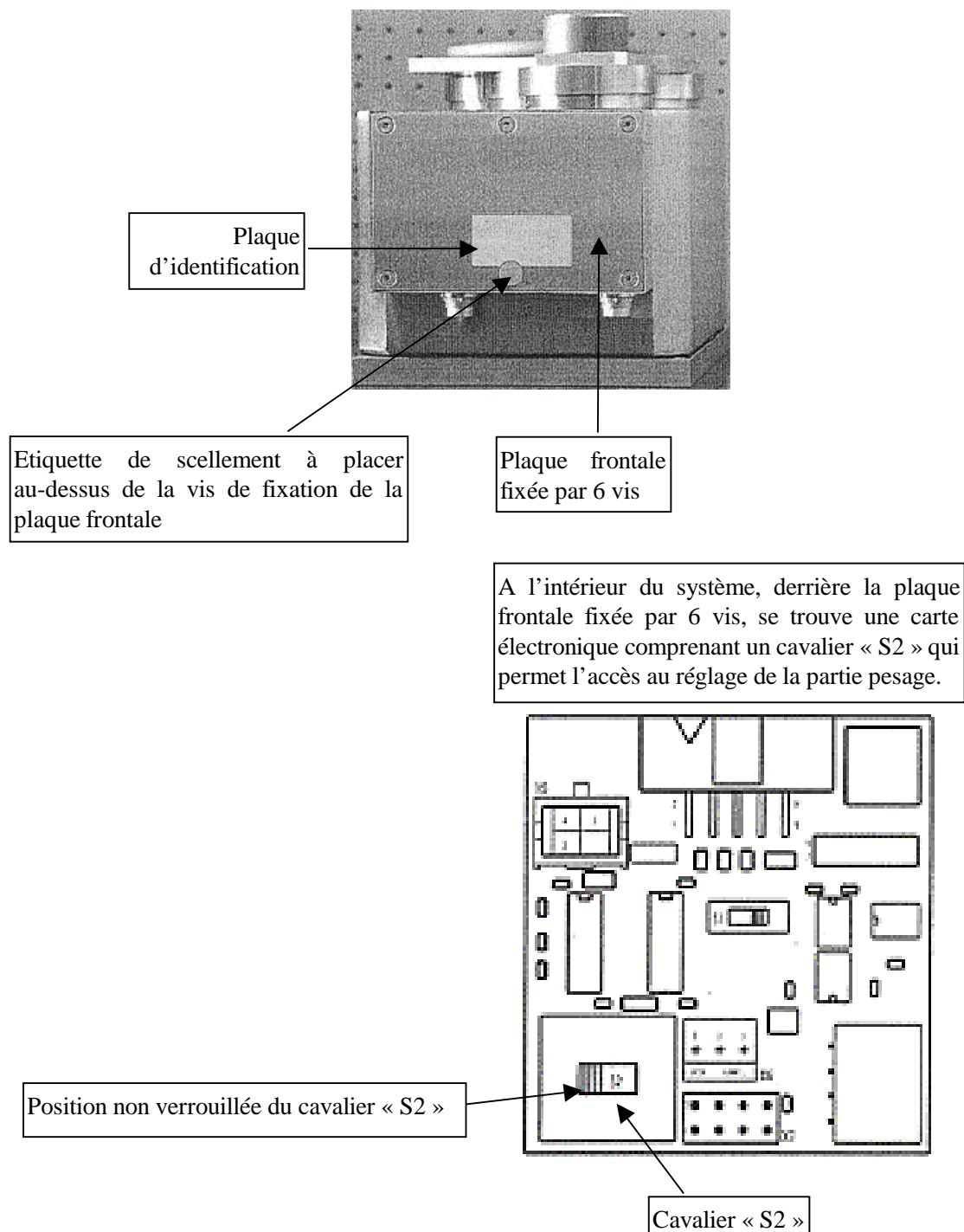
Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification

Scellement

Le scellement peut être soit matériel, soit logiciel.

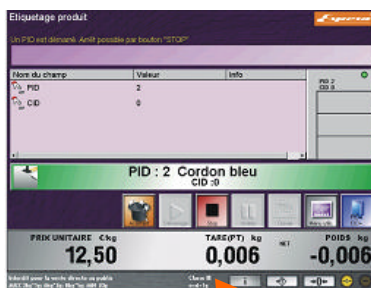
1/ Scellement matériel

Le dispositif de scellement doit être installé sur le module de pesage comprenant une cellule WIPOTEC EC 3000.

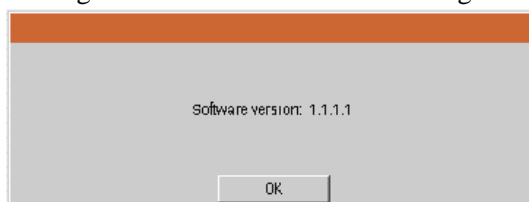


La mise en place du scellement consiste alors

- à placer le cavalier S2 en position verrouillée
- à installer l'étiquette de scellement empêchant l'accès à l'intérieur du système



Un appui sur la touche « I » figurant au bas de l'écran d'affichage donne la visualisation suivante :



Cette séquence d'écran correspond à un dispositif de scellement matériel avec cavalier « S2 en position verrouillée. L'étiquette de scellement doit avoir été installée.

2/ Scellement logiciel

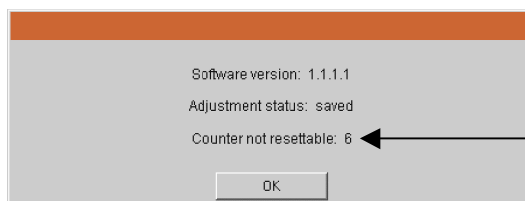
Le cavalier « S2 » reste alors en position non verrouillée.

Dans ce cas, un appui sur la touche « I » figurant au bas de l'écran d'affichage donne la visualisation de la version de logiciel et aussi du statut des réglages (« Adjustment status ») et de la valeur d'un compteur.

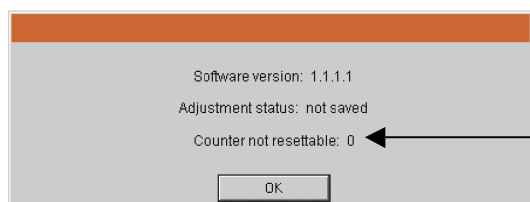
Le paramètre « Adjustment status » doit avoir été programmé en mode « saved », auquel cas toute modification des paramètres de l'instrument incrémente la valeur du compteur. Si le paramètre « Adjustment status » est modifié en mode « not saved » puis remis en mode « saved », le compteur sera également incrémenté.

Le marquage de l'instrument comporte alors l'inscription du compteur au moment de la vérification. Si la valeur inscrite diffère de la valeur du compteur affichée après appui sur la touche « I », le scellement est considéré comme brisé.

La séquence d'écran suivante correspond à un dispositif de scellement logiciel installé :



Si le scellement logiciel n'est pas installé ni le scellement matériel, un appui sur « I » donne la séquence suivante :



Valeur du compteur mise à zéro. Si le paramètre « Adjustment status » est remis en mode « saved », le compteur aura la valeur qu'il avait avant que le paramètre « Adjustment status » soit mis en mode « not saved » augmentée de 1

Photographies

Dispositif imprimeur

Exemple : ES 8001



Sens de passage des charges

Bande de l'unité de pesage

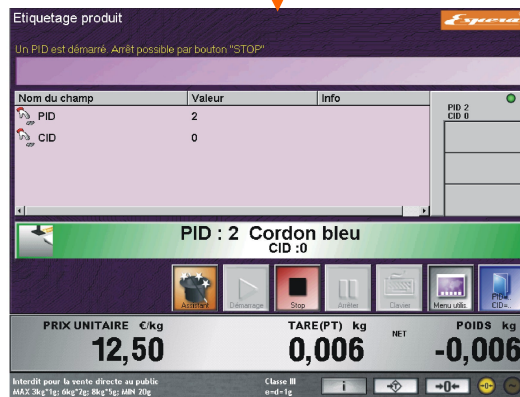
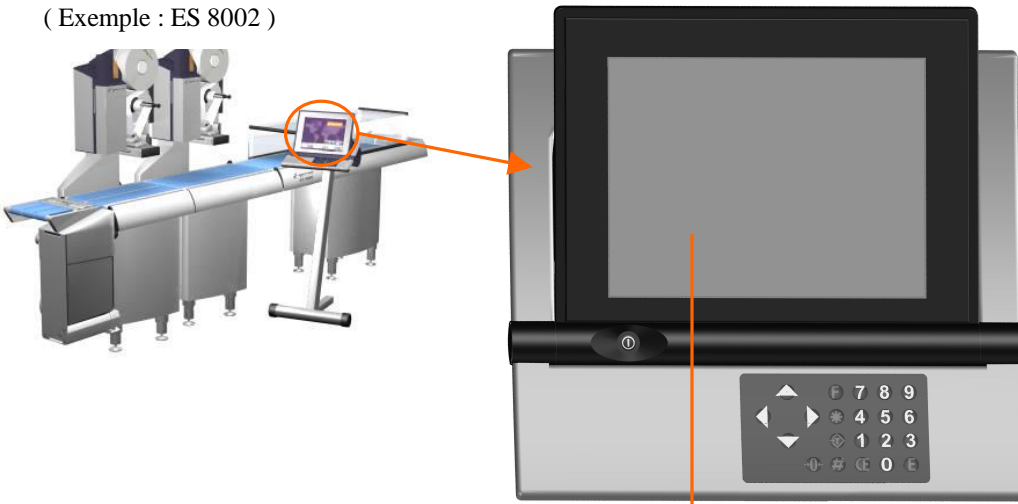
Exemple : ES 8100



Sens de passage des charges

Vue du boîtier d'affichage et de commande

(Exemple : ES 8002)



Indication primaire

